

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/11

Site pollué de la patinoire de Delémont
M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts

En préambule, il convient de rappeler que le Conseil communal connaît bien la teneur du cadastre cantonal des sites pollués sur le territoire communal de Delémont et prend naturellement en compte les incidences de ce cadastre sur les projets publics et privés concernés.

Lors de la présentation au Conseil de Ville, en mai 2009, du message concernant la couverture de la patinoire, la parcelle n° 355, propriété de la Municipalité et mise en droit de superficie au profit de la patinoire, n'était pas inscrite dans ce cadastre. Une investigation a été menée à fin 2009 dans le cadre du dossier *Delémont marée basse* sur les parcelles n° 265 et 3717, situées à l'ouest de la parcelle n° 355 et elles-mêmes inscrites au cadastre des sites pollués ; ces parcelles ont accueilli entre 1954 et 1963 les activités d'une fabrique de cellulose. Cette investigation a permis d'extraire du cadastre les parcelles n° 265 et 3717, qui ne présentent aucun signe de pollution, mais a débouché sur l'inscription au cadastre de la parcelle n° 355, sur laquelle étaient partiellement aménagés les bassins de décantation de l'usine de cellulose.

Concernant la relation du projet de couverture de la patinoire avec l'éventuelle pollution du site et les autres questions soulevées, le Conseil communal peut apporter les éléments de réponse suivants :

1. La patinoire de Delémont a fermé ses portes le dimanche 27 février 2011. Dès le lendemain, les travaux d'évacuation de matériel et de démontage des constructions existantes ont débuté. Les premiers travaux concrets, qui concernent le forage et le bétonnage des micropieux servant de fondation à la nouvelle construction, débuteront vers mi-mars 2011. Ils seront suivis par un bureau spécialisé dans le domaine des sites pollués. La totalité des travaux devront être terminés le 22 octobre 2011 afin de permettre la réouverture de la patinoire, couverte cette fois, pour la saison 2011-2012.
2. Le Conseil communal est représenté par M. Damien Chappuis, conseiller communal en charge du Département de la culture et des sports, qui préside la commission de construction du projet de couverture de la patinoire.
3. Par courrier du 16 février 2011, l'Office cantonal de l'environnement considère que « (...) le projet de couverture de la patinoire n'engendre pas de besoin d'assainissement et qu'il n'entrave pas de manière considérable un assainissement ultérieur du site. Il peut par conséquent être réalisé ».
4. La présence de matériaux pollués est démontrée à l'emplacement des anciens bassins de décantation, qui se situent à cheval sur la limite entre les parcelles n° 355 et 268, à l'ouest. Les analyses effectuées sur les matériaux solides mettent en évidence des métaux lourds et des hydrocarbures en faibles concentrations. Un prélèvement d'eau souterraine a révélé une concentration élevée en sulfate. Pour évaluer le degré exact de pollution et les éventuelles mesures d'assainissement à entreprendre, un réseau de surveillance va être implanté parallèlement à la réalisation de la couverture de la patinoire, afin de permettre des prélèvements périodiques d'eau souterraine.
5. La présence d'une pollution dans le sol et les investigations y relatives ne retarderont pas l'avancement du chantier de couverture de la patinoire.
6. Les investigations qui seront menées selon le point 4 ci-dessus permettront de déterminer l'ampleur de la pollution et les éventuels travaux d'assainissement sur la parcelle communale. Toutes les démarches seront entreprises afin que les études et les travaux soient pris en charge par le pollueur, soit la société Dozière SA, qui exploitait l'usine de cellulose. L'issue de ces démarches définira si une participation de la Municipalité peut être évitée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 mars 2011